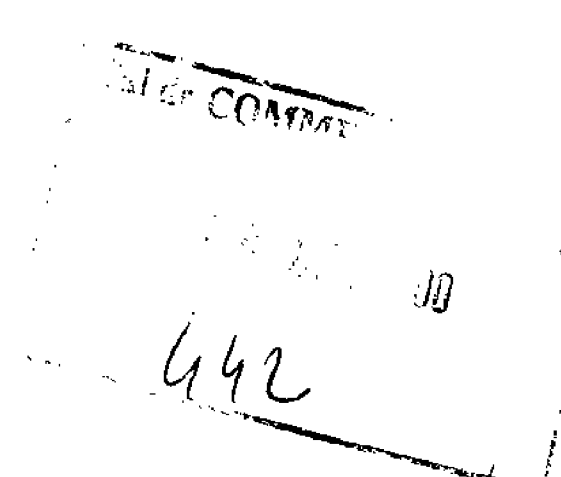


JACQUES POTDEVIN ET ASSOCIES

Société anonyme au capital de 1 880 000 francs
Siège Social : 7, rue Galilée

75116 PARIS

RCS PARIS B 572 116 838



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 DECEMBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 15 décembre ,

A 18 heures 30,

Les actionnaires de la société « JACQUES POTDEVIN ET ASSOCIES », société anonyme au capital de F.1 880 000, divisé en 3 760 actions de F.500 chacune, dont le siège est au 7 rue Galilée 75116 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques POTDEVIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Danielle BARDREAU-GILBERT et Monsieur Alain MOUSSARD, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Michel HAUDEGUAND est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi. En conséquence l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Daniel GRADT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1999.
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes de l'exécution de son mandat.
- Affectation des résultats.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- Mandats de Commissaire aux Comptes titulaire et de Commissaire aux Comptes suppléant.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence.
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 1999.
- Le rapport de gestion.
- Les rapports du Commissaire aux comptes.
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par l'ancien gérant de la Société et par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1999 font apparaître un bénéfice de F. 951 280, l'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de l'affecter de la manière suivante.

Origine du résultat à affecter :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------|
| - Bénéfice de l'exercice : | 951 280,00F |
| - Report à nouveau : | 561 439,46 F |
| - | |
| - Net distribuable | <u>1 512 719,46 F</u> |



Affectation proposée :

- Réserve spéciale des plus-values à long terme (19%) :.....80 214,00 F
- A titre de dividende996 400,00 F
soit 265 F par action ouvrant droit à un avoir
fiscal de 132,50 F et à un revenu à déclarer
de 397,50 F
- le solde au compte « report à nouveau ».....436 105,46 F
- Total :1 512 719,46 F

Les dividendes seront mis en paiement à l'issue de l'Assemblée.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Revenu à déclarer
clos le 30 juin 1996	100 F	50 F	150 F
clos le 30 juin 1997 (*)	120 F	60 F	180 F
clos le 30 juin 1998	110 F	55 F	165 F

(*) dividendes exceptionnels prélevés sur les réserves

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées

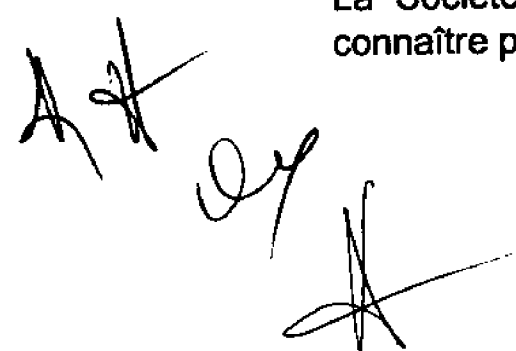
Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, en remplacement de Monsieur Daniel GRADT, la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Michel ROTROU, sise 6 allée d'Alexandrie 77420 CHAMPS SUR MARNE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Michel ROTROU a fait connaître par avance à la Société qu'il acceptait ce mandat.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005, le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Gilles BECK

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gilles BECK a fait connaître par avance à la Société qu'il acceptait ce renouvellement.

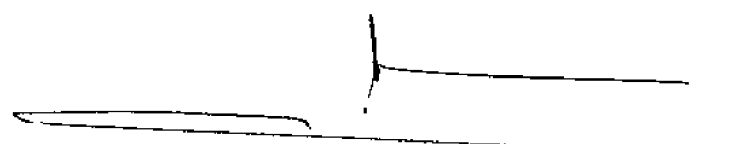
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

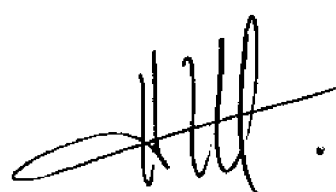
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

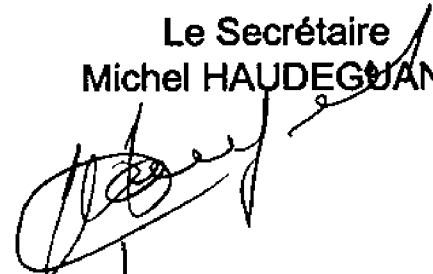


Le Président
Jacques POTDEVIN



Danielle BARDREAU-GILBERT

Le Secrétaire
Michel HAUDEGUAND



Les scrutateurs

Alain MOUSSARD

